



COMMUNE  
DE  
MURATO

Délibération  
DL-2023-16

Date de la convocation : 10/03/2023

Date d'affichage : 21/03/2023

Date de publication : 21/03/2023

Nb Conseillers afférents au CM : 15

Nb Conseillers en exercice : 15

Nb Conseillers présents : 11

Nb Conseillers représentés : 2

Quorum : 8

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MURATO

SEANCE DU 17 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix sept mars à 17h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude FLORI, le Maire.

**PRESENTS** : M. ANTONI Francis, M. CLEMENTI Albert, M. COPPI Jacques, M. FESSLER Charles, M. FLORI Claude, M. GIANSILY Yves, M. IANNELLI François, M. LECCIA Lucien, M. LUCCHETTI Sébastien, M. MURATI Joseph-Antoine, M. MURATI Lucas.

**ABSENTS** : M. BERTONCINI Eugène, M. LAFFOND Alain.

**REPRESENTES** : Mme FLORI Céline représentée par M. GIANSILY Yves, M. MAZZONI Pierre-Angé représenté par M. ANTONI Francis,

Le quorum étant atteint, M. LUCCHETTI Sébastien a été nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).

Avis sur la modification des limites de l'agglomération de la commune

Monsieur le Maire expose au Conseil

Le Code de la Route confie au maire le soin de **fixer les limites de l'agglomération**. Ce même code définit l'agglomération comme « l'espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde ».

Il est proposé à l'Assemblée de **modifier les limites de l'agglomération** comme suit afin de prendre en compte **les nouvelles habitations** et de **réglementer** sur toute la traversée de la commune **la limitation de la vitesse** :

Désignation de la zone traversée	Voie	Repères kilométriques et géographiques
Village de Murato	RD 5	Du PK 24.100 (pont virage Sulana) au PK 26.700 (après église St-Michel)
	RD 305	Du PK 9.000 (lieu-dit Tiloni) au PK 9.690 (Incruciata)

S'agit d'une décision prise par arrêté municipal, le Maire soumet au Conseil Municipal un projet d'arrêté réglementaire pour avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
Où l'exposé de Monsieur le Maire  
Et après en avoir délibéré

Pour : 13

Contre :

Abstentions :

Le Maire  
M. Claude FLORI

- **EMET** un avis favorable au projet d'arrêté portant modification des limites de l'agglomération de la commune.



AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Au registre sont les signatures

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE  
Claude FLORI

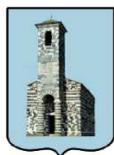
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001721-20230317-1\_DL-2023-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2023

Publication : 21/03/2023



**COMMUNE DE MURATO**

2 Piazza di a Casa Cumuna

20239 Murato

**ARRETE MUNICIPAL**

**N° 2023-01**

**Portant modification des limites de  
l'agglomération de la commune de Murato sur  
les Routes Départementales n°5 et n°305**

**Le Maire de la commune de Murato,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25;
- VU** la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- VU** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 Mars 2023 ;

**CONSIDERANT** que l'extension de la zone urbanisée nécessite la modification des limites de l'agglomération sur les Routes Départementales n°5 et n°305.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de la commune de Murato sur les Routes Départementales n°5 et n°305, sont abrogées.

**ARTICLE 2 :** Les limites de l'agglomération de la commune de Murato , au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit :

Désignation de la zone traversée	Voie	Repères kilométriques et géographiques
Village de Murato	RD 5	Du PK 24.100 (pont virage Sulana) au PK 26.700 (après église St-Michel)
	RD 305	Du PK 9.000 (lieu-dit Tiloni) au PK 9.690 (Incruciata)

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par l'article 2 du présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de la commune de Murato, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de St-Florent, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à MURATO, le .....**

**Le Maire**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de St-Florent.
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Calvi.
- Monsieur le Directeur de l'exploitation et de l'entretien routière Cismonte.